

**HOMOLOGATION N° E01-1-006**

**Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,**

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;*

*Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;*

*Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;*

*Après examen de la demande de la société SAOAS, du 19/01/2022.*

**DECIDE**

**Article 1 :** Le produit dénommé « **PROPLANT** » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	<b>PROPLANT</b>
Matière(s) active(s) :	<b>Propamocarbe HCl (722 g/l)</b>
Formulation :	<b>Concentré soluble (SL)</b>
Tableau toxicologique :	<b>C</b>
Numéro d'homologation :	<b>E01-1-006</b>
Détenteur du produit :	<b>SAOAS</b>
Fournisseur :	<b>UPL LIMITED</b>

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)		Dose(s) P.C	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Concombre	Fonte de semis	5 cc/m <sup>2</sup>	Non requis	Traitement des sols	Justes après le semis
Concombre	Mildiou	300 cc/hl	3	Parties aériennes	Préventif
Pomme de terre	Mildiou	300 cc/hl	30	Parties aériennes	Préventif
Tomate	Fonte de semis	5 cc/m <sup>2</sup>	Non requis	Traitement des sols	Justes après le semis

**Article 2 :** La présente homologation est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

**Article 3 :** Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : **25/03/2025**.

  
 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE  
 NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
 DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
**JANATI Abdellah**



EN 61\*/MH-AH/14/A

### Précaution à prendre :

- Le manipulateur de la spécialité **PROPLANT** doit être muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, bottes, casque, masque approprié etc.).
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Laver à l'eau et au savon toutes parties touchées de la peau. Pour les yeux, laver abondamment à l'eau claire pendant 15 minutes. **Produit irritant pour la peau et les yeux.**
- En cas d'intoxication par ingestion : ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement si le patient est inconscient. Consulter immédiatement un médecin.
- Pas d'antidote spécifique, traiter symptomatiquement.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation de la spécialité **PROPLANT**.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- En cas d'accident recouvrir la zone contaminée avec du sable et ou de la terre puis transférer dans un récipient pour récupération ou élimination.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Respecter les doses prescrites, les époques d'application et le délai de carence.
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
- Le local de stockage doit être frais, sec, bien aéré et ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Eviter de déverser le reste du produit, de la bouillie ou les eaux de lavage et de rinçage dans les lacs ou cours d'eaux.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- Le produit **PROPLANT** doit être stocké dans ses emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrit en caractères très apparents.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **PROPLANT**.

